

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| TOURCOING NORD EST |
| COMMUNE |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/148

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société FLAMELEC en date du 21 mai 2024,

Considérant les travaux de branchement aéro souterrain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Maxence Van Der Meersch,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°10 rue Maxence Van Der Meersch, du mercredi 26 juin 2024 au vendredi 9 août 2024. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2- La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au n°10 rue Maxence Van Der Meersch du mercredi 26 juin 2024 au vendredi 9 août 2024. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing ou les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **24 MAI 2024**

Par délégation du Maire
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire

Mis en ligne

12 9 MAI 2024

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.